

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Le Maire de la commune de Saint-Pierre en Faucigny

**Objet:** Arrêté portant sur la capture de chats en vue de leur stérilisation et leur identification.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et L 2212-2 ;  
**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et ses articles L 211-11 et suivants relatifs aux animaux dangereux et errants ;  
**VU** l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif à la durée et aux modalités de la surveillance vétérinaire des chiens et des chats cédés au gestionnaire d'un refuge pour son adoption et provenant d'une structure assurant le service fourrière ;  
**VU** l'arrêté du 03 avril 2014 relatif aux règles sanitaires et de protection de l'animal ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 1980 adoptant le Règlement Sanitaire Départemental de la Haute-Savoie modifié le 26 janvier 1982 et notamment l'article 99-6 ;

**CONSIDERANT** que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la prolifération des chats dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics ;

### A R R E T E

**Article 1:** Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de leur stérilisation et leur identification, sera effectuée sur la commune de Saint-Pierre en Faucigny - rue des Charmilles. L'association Animaux Secours d'Arthaz est chargée de la capture des chats errants.

**Article 2:** La campagne de capture se déroulera du lundi 16 mai au mercredi 25 mai 2022 inclus. Les chats saisis seront conduits à la clinique vétérinaire « la Désirade » à Saint-Pierre en Faucigny, Ils y seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur le lieu de capture.

**Article 3:** La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la surveillance de l'association Animaux Secours d'Arthaz.

**Article 4:** L'information du public se fera par l'affichage du présent arrêté à la Mairie et sa publication sur le site internet de la ville, ainsi que sur les panneaux à messages variables et aux résidents du lieu de capture des animaux.

**Article 5:** Un recours peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, B.P 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6:** L'association animaux secours est chargé en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- la Brigade de Gendarmerie de La Roche sur Foron
- la Police Municipale de Saint-Pierre en Faucigny
- l'association Animaux-Secours d'Arthaz

Fait à Saint-Pierre en Faucigny  
le 07 mai 2022

le Maire  
**Marin GAILLARD**

